



Mariage refus transfert de dossier au procureur

Par **Lyn76**, le **06/02/2018** à **16:22**

Bonjour , mon mari (marié religieusement) avant dépose notre dossier début janvier pour nous marier en février notre dossier était complet , on nous appel pour une audition ça s'est bien passée mais apparemment pas pour la responsable qui nous a auditionné car une semaine après on nous appelle pour nous dire que notre dossier a été transféré au niveau du procureur pas plus d'informations je précise que je suis algérienne en situation régulière (résidence de 10 ans) mon mari par contre est en situation irrégulière. On ne comprend pas du tout pourquoi tout ça on est ensemble depuis presque un an on vit ensemble depuis 7 mois et à l'audition On leur as monter des photos de notre couple pourtant visiblement il doute de la sincérité de notre union ma question est : que va-t-il se passer maintenant avec le procureur quelle est la procédure ? Autre question est normal que à la mairie on ne nous donne pas le compte rendu de l'audition ? Et mon mari risque t -il de se faire expulsé ? Merci

Par **amajuris**, le **06/02/2018** à **16:50**

bonjour, le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474> indique: " S'il existe des indices sérieux laissant supposer que le mariage pourrait être annulé par la justice, le maire doit en demander sans délai l'interdiction au procureur de la République. Il doit avertir de sa démarche, par écrit, les personnes ayant déposé le dossier de mariage. Le procureur de la République décide ensuite, dans les quinze jours de sa saisine, si le mariage sera célébré ou non. S'il décide de repousser la célébration, dans l'attente des résultats de l'enquête à laquelle il fait procéder, le délai de sursis est de 2 mois maximum (1 mois renouvelable 1 fois). A l'expiration du sursis, le procureur de la République fait connaître par

une décision motivée à l'officier de l'état civil s'il laisse procéder au mariage ou s'il s'oppose à sa célébration."rnrnvous devez donc attendre la réponse du procureur.rnse marier pour permettre à un étranger en situation irrégulière d'obtenir un titre de séjour, n'est pas rare (mariage blanc ou mariage gris).rnrnsalutations

Par **Lyn76**, le **06/02/2018 à 18:03**

Merci beaucoup pour votre éclaircissements. Il ne s'agit en aucun cas d'un mariage blanc ou gris nous nous marrions car nous nous aimons. rnVous ne m'avez pas répondu à ma dernière question ? rnMon mari risque -t-il d'être expulsé si on nous convoque par la police ? rnMerci rnSalutations

Par **Lyn76**, le **06/02/2018 à 18:08**

Merci beaucoup pour votre éclaircissements. Il ne s'agit en aucun cas d'un mariage blanc ou gris nous nous marrions car nous nous aimons. rnVous ne m'avez pas répondu à ma dernière question ? rnMon mari risque -t-il d'être expulsé si on nous convoque par la police ? rnMerci rnSalutations

Par **amajuris**, le **06/02/2018 à 18:25**

tout étranger en situation irrégulière risque l'expulsion vers son pays d'origine.rntous les victimes de mariage gris, disait la même chose que vous avant de se marier.